Le 16 septembre 2021

Initiative de citoyenneté numérique
Ministère du Patrimoine canadien
25 rue Eddy
Gatineau QC  K1A 0S5

PAR COURRIEL: pch.icn-dci.pch@canada.ca

À qui de droit :

Médias d’info Canada, qui représente les médias d’information du Canada qui emploient 3000 journalistes d'un océan à l'autre, croit que la liberté d'expression, la liberté journalistique et un écosystème médiatique fort, sain, commercialement viable et résolument indépendant sont tous essentiels à notre démocratie.

Les Canadiens comptent sur leurs journaux et leurs médias d'information pour être leurs sources d'information de confiance, les aider à faire des choix éclairés et demander des comptes aux personnes et aux institutions, y compris les gouvernements et les entreprises.

Nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est donnée de participer à cette consultation et nous apprécions l'engagement du gouvernement à prendre des mesures significatives pour lutter contre les discours haineux et d’autres types de contenus préjudiciables en ligne, tout en veillant à ce que la liberté d'expression et le libre débat soient reconnus, préservés et protégés.

Nous sommes parmi les principaux défenseurs de la liberté d'expression au pays. Parallèlement, en tant qu'employeurs, nous nous efforçons d'offrir à nos journalistes un environnement de travail sûr, sain et inclusif. En tant qu'entreprises qui fournissent des informations et des analyses, nous nous efforçons également de protéger nos clients : le public qui lit nos informations et s'engage avec nous et avec les autres lecteurs. Nous sommes à l'écoute de nos clients. Nous prenons au sérieux nos responsabilités envers eux et le grand public. Nous essayons de construire un meilleur avenir commun pour tous. Et nous sommes responsables de nos actions et de notre inaction.

En tant qu'industrie, d’édition de la presse demeure menacée par les médias sociaux et d’autres fournisseurs de services de communication en ligne non réglementés et non contrôlés. En même temps, nos journalistes - y compris les femmes et les personnes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses - et nos clients sont confrontés à des dangers en ligne.

Dans le monde entier, les journalistes subissent des atteintes physiques, judiciaires et en ligne. Outre le harcèlement individuel, les journalistes sont confrontés à des campagnes de diffamation sophistiquées visant à les discréditer et à les réduire au silence. Ces menaces, et leur impact potentiel sur la liberté d'expression des journalistes, ont des conséquences néfastes pour la société dans son ensemble.

Les résultats d'une [enquête](https://www.icfj.org/sites/default/files/2020-12/UNESCO%20Online%20Violence%20Against%20Women%20Journalists%20-%20A%20Global%20Snapshot%20Dec9pm.pdf) menée par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Centre international pour les journalistes, concernant la violence en ligne à l'encontre des femmes journalistes, sont alarmants :

* 73 % des femmes interrogées ont déclaré avoir subi des violences en ligne.
* 20 % ont déclaré avoir été attaqués ou maltraités hors ligne à cause d'incidents déclenchés en ligne.
* 41 % ont déclaré avoir été la cible d'attaques en ligne qui semblaient être liées à des campagnes de désinformation orchestrées.

L'impact de cette violence sur la santé mentale donne à réfléchir :

* 38% ont dû s’absenter du travail.
* 11 % ont quitté leur emploi.
* 2 % ont abandonné complètement le journalisme.

La violence en ligne a également un impact sur les pratiques journalistiques et l'engagement du public :

* 30 % s'autocensurent sur les médias sociaux.
* 20% ne font que « diffuser » et évitent toute interaction.
* Plus troublant encore, 10% évitent d’enquêter sur certaines pistes et histoires.

Comme les éditeurs de presse, les plateformes en ligne organisent le contenu. Celles-ci bénéficient de tous les avantages d'un éditeur, bien qu'à des conditions commerciales beaucoup plus favorables, mais elles n'ont pas les mêmes responsabilités et ne sont pas tenues de rendre des comptes comme le sont les éditeurs de presse au Canada. En effet, ces plateformes ont permis aux fausses nouvelles et à la désinformation de proliférer dans le monde entier.

Les grandes entreprises technologiques ont une *obligation sociale* de modérer ces activités, tout comme n'importe quel éditeur de presse. Toutefois, aux États-Unis, l'article 230 du *Communications Decency Act* les exempte de toute responsabilité en cas d'hébergement de contenu généré par les utilisateurs et de toute responsabilité lorsqu'ils choisissent de retirer ce contenu. Les entreprises internationales opérant au Canada sont soumises à la loi canadienne et doivent se comporter en conséquence.

Comme les annonceurs le savent, ces entreprises disposent de moyens techniques énormes et extrêmement sophistiquées. Pourquoi alors ont-elles manqué à leur devoir de modérateur de contenu et permis que des contenus préjudiciables visant des journalistes soient amplifiés sur leurs plateformes ?

Par principe, nos journalistes devraient bénéficier des mêmes protections dans le monde en ligne que dans le monde hors ligne. Par conséquent, nous recommandons que le gouvernement du Canada reconnaisse explicitement les menaces en ligne envers les journalistes directement dans la Loi. Les journalistes devraient bénéficier d'un « recours exceptionnel » en cas de menaces en ligne.

Médias d’info Canada estime que les plateformes en ligne devraient :

* Agir sur les rapports de harcèlement des éditeurs de presse et des journalistes dans les 24 heures.
* Investir dans une technologie permettant de détecter la haine en ligne contre les journalistes.
* Détailler les contents préjudiciables en ligne contre les journalistes dans leurs rapports de transparence.
* Être tenu responsable en vertu des lois canadiennes sur le libelle, la diffamation et la haine, tout comme le sont les éditeurs de presse canadiens.
* Être exposé à des sanctions économiques lorsqu'ils ne respectent pas les lois canadiennes.
* Faire en sorte qu'il soit difficile pour les « trolls » de l'internet de « profiter » de la monétisation de contenus qui portent atteinte aux journalistes.

Il ne s'agit pas de limiter l'expression de la démocratique, mais de la protéger, ainsi que ses gardiens les plus précieux : les journalistes. Il s'agit de s'assurer que *tous* leséditeurs, y compris les intermédiaires en ligne, sont tenus responsables des contenus préjudiciables en faisant preuve de transparence dans leurs politiques, de rapidité et de robustesse dans l'application de ces politiques et dans le respect des obligations envers les clients, et de conformité dans le respect des obligations légales canadiennes.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Paul Deegan

Président et chef de la direction